

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 7 mars 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 7 mars 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1^{er} mars 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		VEUNAC Jacques	LACASSAGNE Alain
	Sud Pays Basque		MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
			TELLECHEA Jean
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	
		HIRIGOYEN Roland	
	Pays de Hasparren		DONAPETRY Jean-Michel
			JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	EYHERABIDE Pierre	IDIART Alfontxo
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
LOUGAROT Bernard			
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike	LARRE Jean-Marc	

Date d'envoi de la convocation : 01/03/2019
Membres du Bureau en exercice : 25
Membres du Bureau présents : 14
Membres du Bureau ayant pris part au vote : 14

Décision n°2019-10 – Urbanisme : Avis sur le projet d'élaboration de la carte communale de LABETS-BISCAY

La commune de LABETS-BISCAY est actuellement soumise au RNU et a choisi d'élaborer une carte communale.

N'étant pas couverte par un SCoT, la commune est soumise à l'article L142-4 du code de l'urbanisme. Elle doit donc, pour pouvoir ouvrir des zones à l'urbanisation obtenir la dérogation préfectorale en application de l'article L142-5 du CU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 14/03/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 14/03/2019

Le Préfet prend cette dérogation au regard :

- de l'avis de la CDPENAF,
- et de l'avis du syndicat mixte du SCoT (SM SCoT).

La CAPB a donc sollicité le syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx dans ce cadre le 05 février 2019. L'avis du syndicat doit intervenir dans les deux mois suivant la sollicitation.

1. LE PROJET DE LABETS-BISCAY

1.1. LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS :

La commune compte aujourd'hui 158 habitants (155 en 2011 et 166 en 1999). Depuis 10 ans, la commune a accueilli 6 nouvelles constructions sur 1,42h (2370m² par logement) dans le bourg de Labets ou à proximité et dans le lieu-dit de Cernouquet à la limite sud de la commune.

L'objectif de la commune est d'accentuer cette tendance en visant la construction d'une douzaine de constructions dans les 10 prochaines années (dont trois pour le maintien des populations actuelles). En terme de consommation de l'espace la densité moyenne est estimée à 6log/ha soit une surface d'environ 1700m² par habitation. La consommation représente donc environ 2ha dans cette carte communale.

1.2. L'ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune se situe en Amikuze, à 10/15 minutes en voiture de Saint Palais et à 15 minutes de Sauveterre-de-Béarn.

La majeure partie des habitations et des activités se concentrent au bourg de Labets, constitué autour de la Mairie et du fronton. L'église de Labets se situe dans un petit groupement d'habitations plus à l'est. Il existe d'autres petits groupements d'habitations et de l'habitat dispersé.

L'église de Biscay se situe au nord de la commune.

1.3. L'ECONOMIE

L'activité agricole est encore dynamique dans cette commune avec une vingtaine d'exploitations (40% ont une pérennité connue). 700ha sont déclarés par les agriculteurs soit 80% du territoire. Les exploitations sont disséminées sur l'ensemble de la commune.

Une d'entre elles se situe en limite Est du bourg de Labets (bâtiments d'élevage, secteurs d'épandage et réseaux d'irrigation).

La commune accueille également quelques artisans, notamment dans le bourg.

1.4. LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Les espaces naturels protégés sont pris en compte dans le projet communal et classés en zone inconstructible.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 14/03/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 14/03/2019

2. L'OBJET DE L'AVIS DU SCOT : LES OUVERTURES A L'URBANISATION

Le bureau doit statuer sur les ouvertures à l'urbanisation. Dans ce cas, il s'agit des zones constructibles qui ne l'auraient pas été en RNU (c'est-à-dire les terrains « hors parties urbanisées »).

Les zones constructibles se situent sur 3 entités distinctes.

1 : le Bourg (« bourg de Labets ») : 8 habitations nouvelles

La commune s'est développée sur le bourg de Labets qui concentre habitations et équipements. Ce dernier n'est pas desservi par un service d'assainissement collectif

Le projet de carte communale propose en premier lieu le renforcement du bourg en épaissement et/ou en vis-à-vis de constructions déjà existantes.

L'extension du bourg vers l'est ne peut être envisagée du fait de la présence de bâtiments agricoles et de plans d'épandage.

2 : le secteur de l'église de Labets : 1-2 habitations nouvelles

L'église de Labets est déconnectée du reste du bourg. Elle se situe dans un petit groupement d'habitations comprenant aujourd'hui trois habitations et une exploitation agricole.

La commune possède un terrain dans ce secteur qu'elle souhaite valoriser en accueillant les deux habitations prévues.

3 : le secteur de Biscay : 3 habitations nouvelles

Les communes de Labets et Biscay ont fusionné au XIXème mais Biscay, à environ 3km du bourg de Labets, constitue toujours une entité, un « quartier » pour les habitants du village.

La commune souhaite donc, dans son projet, formaliser cette entité par la construction de quelques habitations supplémentaires autour de l'église.

Il se compose aujourd'hui de l'église de Biscay et de 2 habitations groupées autour de celle-ci.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'élaboration de la carte communale de LABETS-BISCAY

Le Président,

Marc BERARD



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 14/03/2019

Transmis au contrôle de légalité le : 14/03/2019

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019030701
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet délaboration de la carte communale de LABETS-BISCAY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20190314-BS2019030701-DE
Date de transmission de l'acte	14/03/2019
Date de réception de l'accuse de réception	14/03/2019